



# Planification fiscale 2022

## Taux d'imposition provincial/territorial sur le revenu<sup>1</sup> (à jour en date de janvier 2022)

Colombie-Britannique	
Première tranche de 43 070 \$	5,06 %
43 071 \$ – 86 141 \$	7,70 %
86 142 \$ – 98 901 \$	10,50 %
98 902 \$ – 120 094 \$	12,29 %
120 095 \$ – 162 832 \$	14,70 %
162 833 \$ – 227 091 \$	16,80 %
227 092 \$ et plus	20,50 %
Alberta	
Première tranche de 131 220 \$	10,00 %
131 221 \$ – 157 464 \$	12,00 %
157 465 \$ – 209 952 \$	13,00 %
209 953 \$ – 314 928 \$	14,00 %
314 929 \$ et plus	15,00 %
Saskatchewan	
Première tranche de 46 773 \$	10,50 %
46 774 \$ – 133 638 \$	12,50 %
133 639 \$ et plus	14,50 %
Manitoba	
Première tranche de 34 431 \$	10,80 %
34 432 \$ – 74 416 \$	12,75 %
74 417 \$ et plus	17,40 %
Ontario	
Première tranche de 46 226 \$	5,05 %
46 227 \$ – 92 454 \$	9,15 %
92 455 \$ – 150 000 \$	11,16 %
150 001 \$ – 220 000 \$	12,16 %
220 001 \$ et plus	13,16 %
Québec	
Première tranche de 46 295 \$	15,00 %
46 296 \$ – 92 580 \$	20,00 %
92 581 \$ – 112 655 \$	24,00 %
112 656 \$ et plus	25,75 %
Nouveau-Brunswick	
Première tranche de 44 887 \$	9,68 %
44 888 \$ – 89 775 \$	14,82 %
89 776 \$ – 145 955 \$	16,52 %
145 956 \$ – 166 280 \$	17,84 %
166 281 \$ et plus	20,30 %
Nouvelle-Écosse	
Première tranche de 29 590 \$	8,79 %
29 591 \$ – 59 180 \$	14,95 %
59 181 \$ – 93 000 \$	16,67 %
93 001 \$ – 150 000 \$	17,50 %
150 001 \$ et plus	21,00 %
Île-du-Prince-Édouard	
Première tranche de 31 984 \$	9,80 %
31 985 \$ – 63 969 \$	13,80 %
63 970 \$ et plus	16,70 %
Terre-Neuve-et-Labrador	
Première tranche de 39 147 \$	8,70 %
39 148 \$ – 78 294 \$	14,50 %
78 295 \$ – 139 780 \$	15,80 %
139 781 \$ – 195 693 \$	17,80 %
195 694 \$ – 250 000 \$	19,80 %
250 001 \$ – 500 000 \$	20,80 %
500 001 \$ – 1 000 000 \$	21,30 %
1 000 001 \$ et plus	21,80 %
Yukon	
Première tranche de 50 197 \$	6,40 %

Yukon	
50 198 \$ – 100 392 \$	9,00 %
100 393 \$ – 155 625 \$	10,90 %
155 626 \$ – 500 000 \$	12,80 %
500 001 \$ et plus	15,00 %
Territoires du Nord-Ouest	
Première tranche de 45 462 \$	5,90 %
45 463 \$ – 90 927 \$	8,60 %
90 928 \$ – 147 826 \$	12,20 %
147 827 \$ et plus	14,05 %
Nunavut	
Première tranche de 47 862 \$	4,00 %
47 863 \$ – 95 724 \$	7,00 %
95 725 \$ – 155 625 \$	9,00 %
155 626 \$ et plus	11,50 %

## Taux d'imposition marginaux les plus élevés pour 2022 (Taux fédéral et provincial combinés)<sup>2</sup>

	Intérêts	Gains en capital <sup>3</sup>	Dividendes déterminés	Dividendes non déterminés
Colombie-Britannique	53,50 %	26,75 %	36,54 %	48,89 %
Alberta	48,00 %	24,00 %	34,31 %	42,31 %
Saskatchewan	47,50 %	23,75 %	29,64 %	41,83 %
Manitoba	50,40 %	25,20 %	37,78 %	46,68 %
Ontario	53,53 %	26,77 %	39,34 %	47,74 %
Québec	53,30 %	26,65 %	40,11 %	48,70 %
Nouveau-Brunswick	53,30 %	26,65 %	33,50 %	47,76 %
Nouvelle-Écosse	54,00 %	27,00 %	41,58 %	48,28 %
Île-du-Prince-Édouard	51,37 %	25,69 %	34,23 %	47,05 %
Terre-Neuve	54,80 %	27,40 %	46,20 %	48,96 %
Yukon	48,00 %	24,00 %	28,92 %	44,04 %
Territoires du Nord-Ouest	47,05 %	23,52 %	28,33 %	36,83 %
Nunavut	44,50 %	22,25 %	33,08 %	37,80 %

## Plafonds de cotisation à un REER/CELI

18 % du revenu gagné l'année précédente jusqu'à concurrence de	2022 – 29 210 \$
	2023 – 30 780 \$
Plafond de cotisation au CELI	6 000 \$
Plafond cumulatif de cotisation au CELI <sup>4</sup>	81 500 \$

## Taux des retenues d'impôt pour les retraits REER/FERR

	Québec	Toutes les autres provinces
Jusqu'à 5 000 \$	21 %	10 %
5 001 \$ – 15 000 \$	26 %	20 %
Plus de 15 001 \$	31 %	30 %

## Taux d'imposition fédéral sur le revenu pour 2022

Première tranche de 50 197 \$	15 %
50 198 \$ – 100 392 \$	20,50 %
100 393 \$ – 155 625 \$	26 %
155 626 \$ – 221 708 \$	29 %
221 709 \$ et plus	33 %
Exemption personnelle de base	14 398 \$ <sup>6</sup>

## Règles d'attribution

Bénéficiaire	Don	Prêt sans intérêt ou à faible intérêt	Prêt à taux prescrit ou commercial
<b>Conjoint marié, uni civilement ou de fait</b>			
Revenu	Attribué au donateur	Attribué au prêteur	Aucune attribution
Gains en capital	Attribués au donateur	Attribués au prêteur	Aucune attribution
Revenu de 2 <sup>e</sup> génération	Aucune attribution	Aucune attribution	Aucune attribution
<b>Enfant de moins de 18 ans</b>			
Revenu	Attribué au donateur	Attribué au prêteur	Aucune attribution
Gains en capital	Aucune attribution	Aucune attribution	Aucune attribution
Revenu de 2 <sup>e</sup> génération	Aucune attribution	Aucune attribution	Aucune attribution
<b>Enfant de plus de 18 ans</b>			
Revenu	Aucune attribution	Aucune attribution <sup>5</sup>	Aucune attribution
Gains en capital	Aucune attribution	Aucune attribution <sup>5</sup>	Aucune attribution
<b>Société (à l'exclusion des sociétés exploitant une petite entreprise)</b>			
	Il peut y avoir attribution si la raison du transfert est de conférer un avantage à un conjoint marié, uni civilement ou de fait ou à certains enfants de moins de 18 ans et de réduire l'impôt familial.		Aucune attribution

Note : L'attribution cesse en général au décès ou en cas de non-résidence.



## Cotisations d'assurance-emploi (AE) pour 2022

	Tous les provinces et territoires, sauf le Québec	Québec
Maximum de la rémunération annuelle assurable	60 300 \$	60 300 \$
Taux de cotisation des employés	1,58 %	1,20 %
Taux de cotisation des employeurs	2,21 %	1,68 %
Maximum annuel des cotisations des employés	952,74 \$	723,60 \$
Maximum annuel des cotisations d'employeur	1 333,84 \$	1 013,04 \$

## Cotisations au Régime de pensions du Canada pour 2022

	Tous les provinces et territoires, sauf le Québec	Québec
Maximum des gains ouvrant droit à pension	64 900 \$	64 900 \$
Exemption de base	3 500 \$	3 500 \$
Maximum des gains cotisables	61 400 \$	61 400 \$
Taux de cotisation des employés/employeurs	5,70 %	6,15 %
Cotisation maximale des employés/employeurs	3 499,80 \$	3 776,10 \$
Cotisation maximale des travailleurs autonomes	6 999,60 \$	7 552,20 \$

## Prestations de retraite du RPC ou RRQ pour 2022

Prestation mensuelle maximale du RPC (en supposant que le versement des prestations commence à l'âge de 65 ans) : **1 253,59 \$**  
 Prestation mensuelle maximale du RRQ (en supposant que le versement des prestations commence à l'âge de 65 ans) : **1 253,59 \$**

## Prestations de la Sécurité de la vieillesse (SV) pour 2022 (Janvier à mars 2022)

<b>Prestation mensuelle maximale</b>	642,25 \$ (en supposant que les paiements commencent à l'âge de 65 ans)
<b>Revenu annuel maximum</b>	Pour l'année d'imposition 2022, les pensionnés dont le revenu net est de 81 761 \$ ou plus sont assujettis à la disposition de récupération de la SV. Le taux de récupération est de 15 % pour chaque dollar au-delà de 81 761 \$. La SV est entièrement éliminée une fois que le revenu net atteint 133 141 \$. S'applique aux paiements effectués entre juillet 2023 et juin 2024.

## Retraits minimums d'un FERR

Âge	Retrait	Âge	Retrait
60	3,33 %	78	6,36 %
61	3,45 %	79	6,58 %
62	3,57 %	80	6,82 %
63	3,70 %	81	7,08 %
64	3,85 %	82	7,38 %
65	4,00 %	83	7,71 %
66	4,17 %	84	8,08 %
67	4,35 %	85	8,51 %
68	4,55 %	86	8,99 %
69	4,76 %	87	9,55 %
70	5,00 %	88	10,21 %
71	5,28 %	89	10,99 %
72	5,40 %	90	11,92 %
73	5,53 %	91	13,06 %
74	5,67 %	92	14,49 %
75	5,82 %	93	16,34 %
76	5,98 %	94	18,79 %
77	6,17 %	95+	20,00 %

## Taux d'imposition marginal et taux d'imposition effectif – Quelle est la différence?

### Taux d'imposition marginal :

Taux d'imposition applicable au dernier dollar de revenu gagné. Ne tient pas compte des déductions et crédits auxquels a droit le contribuable.

### Taux d'imposition effectif :

Taux d'imposition réel auquel est assujetti le contribuable. Tient compte des déductions et crédits auxquels a droit le contribuable et des tranches d'imposition progressive.

Pour de plus amples renseignements, veuillez visiter [placementsmackenzie.com/fiscalitesuccession](https://placementsmackenzie.com/fiscalitesuccession)

- Le tableau inclut les taux proposés dans les budgets provinciaux 2020, le cas échéant, et suppose qu'ils ont tous été approuvés.
- Les taux d'imposition comprennent les taux marginaux d'imposition fédéral et provincial combinés, y compris les surtaxes provinciales.
- Le taux d'imposition des gains en capital pour les valeurs admissibles données à un organisme de bienfaisance enregistré est de 0 %.
- Sous réserve de certains critères.
- La disposition anti-évitement peut être applicable dans le cadre de l'attribution du revenu et des gains en capital si l'une des principales raisons du prêt est de réduire l'impôt à payer.
- Le montant personnel de base fédéral est réduit graduellement lorsque le revenu est supérieur à 155 625 \$ et réduit à 12 719 \$ lorsque le revenu atteint 221 708 \$.

Ces renseignements ne devraient pas être interprétés comme un conseil juridique, fiscal ou comptable. Ce matériel a été préparé à des fins de renseignement seulement. Les renseignements fiscaux présentés dans ce document sont de nature générale et les clients sont priés de consulter leur propre fiscaliste-conseil, comptable, avocat ou notaire avant d'adopter une quelconque stratégie décrite aux présentes car les circonstances individuelles de chaque client sont uniques. Nous nous sommes efforcés d'assurer l'exactitude des renseignements fournis au moment de la rédaction. Néanmoins, si les renseignements figurant dans ce document devaient s'avérer inexacts ou incomplets, ou si la loi ou son interprétation devaient changer après la date de ce document, les conseils fournis pourraient être inadéquats ou inappropriés. On ne devrait pas s'attendre à ce que ces renseignements soient mis à jour, complétés ou révisés en raison de nouveaux renseignements, de nouvelles circonstances, d'événements futurs ou autres. Nous ne sommes pas responsables des erreurs qu'il pourrait y avoir dans ce document, ni redevables envers quiconque se fie aux renseignements contenus dans ce document. Veuillez consulter votre conseiller juridique ou fiscal attitré.